



Ville de Gaspé

POLITIQUE DE DÉNOMINATION
TOPONYMIQUE

DE LA VILLE DE GASPÉ

MARS 2016

TABLE DES MATIÈRES

1.0 PRÉAMBULE.....	2
1.1 CONTEXTE.....	2
1.2 OBJECTIFS	3
2.0 DÉFINITIONS	4
3.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
3.1 COMMISSION DE LA TOPONYMIE DU QUÉBEC.....	5
3.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	5
3.3 COMITÉ DE TOPONYMIE.....	6
3.4 CONSEIL MUNICIPAL.....	6
3.5 DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	6
ET DE L'ENVIRONNEMENT	6
3.6 DIRECTION DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	6
3.7 POPULATION.....	6
4.0 PROCESSUS DE DÉNOMINATION.....	7
5.0 CRITÈRES DE DÉNOMINATION	9
5.1 CRITÈRES GÉNÉRAUX.....	9
5.2 REMPLACEMENT D'UN NOM PAR UN AUTRE	9
5.3 POSSIBILITÉ DE DONNER UN NOM D'UN ORGANISME, ENTREPRISE OU PERSONNE PRIVÉE AYANT CONTRIBUÉ FINANCIÈREMENT AU PROJET	9
5.4 POSSIBILITÉ DE DÉROGATION	9

Annexe 1 : Liste officialisée des noms de lieux officiellement reconnus par la Commission de toponymie du Québec pour la Ville de Gaspé (2015)

1.0 PRÉAMBULE

Gaspé est un mot d'origine micmac (Gespeg) qui signifie le bout de la terre. Plus de 15 000 personnes y résident. Son territoire grandiose s'étend sur 1 440 km² et longe 130 km de littoral.

Gaspé a été découverte en 1534 par l'explorateur français Jacques Cartier. Ce dernier y a planté une croix en signe de prise de possession par le roi de France. Ce geste vaut d'ailleurs à Gaspé le titre de berceau du Canada.

Gaspé possède une culture riche et diversifiée. Le tiers de sa population est bilingue.

La nation Mi'gmaq de Gespeg est présente sur le territoire de la ville de Gaspé. La communauté est composée de quelque 700 membres. De ce nombre, 40 % résident à l'extérieur de la municipalité. Contrairement à la plupart des autres nations autochtones, les Mi'gmaqs de Gespeg ne vivent pas dans une réserve, mais bien au sein de la communauté. Ils prennent activement part au développement économique et social de la région. Ils partagent leur culture, dont ils sont très fiers, au site d'interprétation Mi'gmaq qui se trouve à Pointe-Navarre. Les Mi'gmaqs se sont installés en permanence dans la baie de Gaspé au courant du XVI^e siècle. Au cours de cette même période, ils entretiennent des liens avec des pêcheurs européens. Pendant sa mission auprès des Mi'gmaqs, le récollet Chrestien Le Clercq dresse un tableau réaliste de la vie quotidienne des autochtones. Malgré l'arrivée de nouveaux produits et des influences étrangères qui font leur apparition, les Mi'gmaqs conservent leurs valeurs et leur mode de vie traditionnel en vivant en étroite relation avec la nature qui les entoure. À Gespeg, l'histoire des Mi'gmaqs se poursuit et les traditions sont respectées.

À la présence Mi'gmaq et francophone s'ajoute celle anglophone. En 1765, au lendemain de la guerre de la Conquête, des officiers et soldats britanniques licenciés acquièrent gratuitement des terres à Gaspé et en 1784, quelque 315 loyalistes les rejoignent.

La pêche est omniprésente dans l'histoire de la Gaspésie, notamment dans celle de Gaspé, où de nombreuses compagnies s'y sont installées dans le passé. Encore de nos jours, de nombreuses communautés vivent de cette industrie, particulièrement Rivière-au-Renard, nommée la capitale des pêches maritimes du Québec.

Gaspé possède également des dizaines de bâtiments municipaux, 3 parcs industriels, des dizaines d'infrastructures de loisirs et de parcs et quelque 100 kilomètres de routes municipales.

1.1 CONTEXTE

Durant les dernières années, la Ville de Gaspé a vu sa population croître, à contresens de la plupart des municipalités de la Gaspésie. Cette croissance s'est traduite par la construction de nouveaux bâtiments et l'ouverture de nouveaux quartiers et de nouvelles rues. Bien que des noms aient été donnés à différentes rues, bâtiments et lieux spécifiques ces dernières années, aucune politique n'encadrerait le processus par lequel ces noms étaient attribués.

Durant l'année 2015, le conseil municipal a exprimé le besoin d'adopter des règles directrices en matière de toponymie. Le mandat fût donné au directeur de l'Urbanisme et au coordonnateur aux communications et aux relations publiques de produire une politique encadrant le processus de dénomination des lieux publics de la municipalité.

1.2 OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- ✓ Mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la Ville de Gaspé par la dénomination de ses rues, de ses routes, de ses chemins, de ses bâtiments, de ses lieux et de toute autre entité géographique;
- ✓ Formaliser une démarche claire et respectueuse où les citoyens sont impliqués;
- ✓ Établir une liste officielle des lieux nommés et officialiser légalement leur dénomination auprès de la Commission de la toponymie du Québec et des autres services d'urgence et gouvernementaux.

2.0 DÉFINITIONS

✓ Toponymie

1. Ensemble des noms de lieux d'une ville, d'une région, d'un pays, d'une langue.
2. Étude et gestion des noms de lieux.

✓ Toponyme

Terme employé pour désigner les noms de lieux ou noms géographiques. Un toponyme est un nom propre composé d'un élément générique et spécifique. Il y a quatre principales catégories de toponymes soit, les noms d'entités géographiques naturelles ou artificielles, les noms d'entités administratives et les odonymes.

✓ Entité géographique naturelle

Objet géographique physique dont l'existence est attribuable à un processus naturel. Exemples : une chaîne de montagnes, une rivière, etc.

✓ Entité géographique artificielle

Tout élément du sous-sol ou de la surface du sol construit ou profondément modifié par l'homme à l'exception des édifices. Exemples : barrage, canal, réservoir, pont, etc.

✓ Odonyme

Nom qui désigne une voie de communication routière, cycliste, pédestre ou autre. Exemples : chemin, autoroute, rue, sentier, etc.

✓ Doublon

Mot qui, dans le domaine de la toponymie, désigne l'existence de deux ou plusieurs entités géographiques portant le même nom.

✓ Homonyme

Mot dont la prononciation ou l'orthographe est identique à celle d'un autre.

3.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Cette section détaille les rôles et responsabilités de chacune des entités impliquées dans le processus du comité de toponymie. Celui-ci fera l'objet d'une description plus détaillée dans la prochaine section.

3.1 COMMISSION DE LA TOPONYMIE DU QUÉBEC

La Commission de toponymie est l'organisme responsable de la gestion des noms de lieux du Québec.

MISSION

S'assurer que le territoire du Québec est nommé avec justesse et qu'il met en valeur le visage français du Québec.

MANDAT

Créée en 1977 en vertu de la Charte de la langue française, la Commission doit :

- proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux;
- procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux;
- établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office québécois de la langue française;
- officialiser les noms de lieux;
- diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec;
- donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci lui soumet en matière de toponymie.

3.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le rôle du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gaspé est notamment :

- de faire des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire (mission première);
- d'offrir à la communauté un accès à des outils de gestion cohérents (plan d'implantation et d'intégration architecturale, dérogation mineure, etc.);
- de donner place à l'innovation et à l'originalité;
- de permettre une diversité des points de vue et accroître la participation des citoyens;
- de collaborer à la protection des paysages, à l'harmonisation des utilisations du sol, éviter les incompatibilités d'usage, etc.

Il est important de noter que le comité consultatif d'urbanisme est un comité avisé auprès du conseil municipal; l'acceptation ou le refus d'un projet demeure du ressort exclusif des élus municipaux. Le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gaspé est formé de deux élus municipaux et de sept membres non élus choisis dans la communauté et provenant de secteurs géographiques, sociaux, économiques différents et complémentaires. De plus, certaines personnes ressources assistent le comité dans leurs travaux (directeur de l'Urbanisme, inspecteurs, aménagiste, etc.).

Le comité consultatif d'urbanisme, en collaboration avec la direction de l'Urbanisme de la Ville de Gaspé, est responsable de l'application de la politique de dénomination toponymique de la Ville de Gaspé et du comité de toponymie.

3.3 COMITÉ DE TOPONYMIE

Le comité de toponymie est créé au sein même du comité consultatif d'urbanisme. Il comprend en effet tous les membres du CCU, incluant les élus. Il veille également à intégrer au moins 1 personne généralement reconnue dans le milieu pour sa connaissance historique de Gaspé. Le comité de toponymie est responsable d'effectuer des recommandations au conseil municipal en matière de toponymie et se réunit au besoin avant ou après les réunions régulières du CCU.

3.4 CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est l'entité décisionnelle qui accepte ou refuse les recommandations soumises par le comité de toponymie. Il peut également soumettre des noms ou des lieux dans la banque de noms et de lieux afin que le comité de toponymie puisse se pencher sur les propositions.

3.5 DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

La direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement est responsable de tenir à jour la banque de noms et la banque de lieux à nommer. Elle est également celle qui appuie le comité consultatif d'urbanisme et le comité de toponymie afin d'alimenter les participants à ces comités par de la documentation. Elle est également responsable de publier les avis publics requis dans le processus d'attribution d'un nom à lieu précis.

3.6 DIRECTION DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

La direction du Greffe et des Services juridiques s'assure de transmettre les résolutions adoptées et tous les documents demandés à la Commission de la toponymie du Québec afin d'officialiser les dénominations.

3.7 POPULATION

La population peut proposer des lieux et des noms en remplissant un formulaire à cet effet qui sera disponible à l'hôtel de ville de Gaspé et sur le site web de la municipalité. Elle peut également commenter et soumettre son opinion lorsqu'un processus de dénomination est enclenché, et ce, en amont de la présentation du dossier au comité de toponymie.

4.0 PROCESSUS DE DÉNOMINATION

Le processus par lequel la dénomination d'un lieu est effectuée est basé sur la transparence, l'implication citoyenne et sur la base d'informations factuelles. Il se doit d'être clairement défini et encadré afin que toute la population puisse avoir la possibilité de s'exprimer ou de suggérer des noms ou des lieux qui pourraient faire l'objet d'une décision par le conseil municipal.

Étape 1 : Proposition d'un nom ou d'un lieu

La population, une organisation, ainsi que le conseil municipal ont la possibilité de proposer des noms à honorer, des lieux à nommer ou tout simplement un nom à donner à un lieu précis. Un formulaire sera disponible sur le site internet et à l'hôtel de ville pour faciliter la transmission des noms et/ou des lieux.



Étape 2 : Inclusion des noms ou des lieux proposés dans une base de données

La direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement compile les noms et les lieux proposés par le conseil municipal et la population dans une base de données. Cette base peut être consultée sur demande par un citoyen, une organisation ou un membre du conseil. Dans le cas où une demande provenant du conseil, d'une organisation ou de la population précise un lieu associé à un nom précis, l'étape 3 est enclenchée. Dans d'autres cas, l'équipe municipale peut également consulter la banque de données des noms afin de nommer une rue d'un nouveau développement, etc. Dans ce cas également, l'étape 3 est enclenchée.



Étape 3 : Montage du dossier pour présentation au comité de toponymie

Afin d'alimenter le comité de toponymie sur la prise de décision concernant l'attribution d'un nom à un lieu, la personne ou l'organisation ayant proposé le nom ou le lieu nommé peut se voir demander des informations pertinentes à propos du nom et du lieu choisi et la relation entre les deux s'il y a lieu. Également, au minimum 15 jours avant la date de réunion du comité de toponymie, un avis public est publié informant la population que ledit comité se penchera sur le choix d'un nom pour un lieu. L'avis public doit indiquer clairement quel nom sera donné à quel lieu. Il doit également préciser les moyens par lesquels les citoyens peuvent émettre leur opinion (formulaire papier et formulaire internet).

La direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement sera responsable de recueillir les informations pertinentes à présenter au comité de toponymie.



Étape 4 : Présentation du dossier au comité de toponymie et analyse

Lorsque le directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement le décide et lorsque tous les éléments nécessaires à la prise de décision sont présents dans un dossier, la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement convoque le comité de toponymie. La réunion se fait habituellement lors d'une rencontre régulière du CCU, mais peut se faire à l'extérieur de celui-ci s'il est jugé nécessaire de procéder ainsi.

Le comité de toponymie analyse ensuite le dossier en regard des critères spécifiés au chapitre 5 de cette politique et des commentaires recueillis après la publication de l'avis public. Il émet une recommandation au conseil municipal. Il peut également recommander au conseil municipal d'effectuer une consultation publique sur le nom donné à un lieu.



Étape 5 : Présentation de la recommandation au conseil municipal

Le conseil municipal reçoit la recommandation du comité de toponymie.

Dans le cas d'une recommandation positive :

- Le conseil peut accepter la recommandation du comité telle que formulée par ce dernier. Dans ce cas, une résolution est adoptée et la Greffière officialise le nom auprès de la Commission de toponymie du Québec;
- Le conseil peut refuser la recommandation du comité telle que formulée par ce dernier. Dans ce cas, la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement informe les personnes concernées par la décision, ainsi que les membres du comité de toponymie;
- Le conseil peut décider de tenir des consultations publiques dans le cas où il reçoit une recommandation en ce sens du comité de toponymie ou s'il le juge nécessaire.

Dans le cas d'une recommandation négative :

- Le conseil peut accepter la recommandation du comité telle que formulée par ce dernier. Dans ce cas, la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement informe les personnes concernées;
- Le conseil peut refuser la recommandation du comité telle que formulée par ce dernier. Dans ce cas, une résolution est adoptée et la Greffière officialise le nom auprès de la Commission de toponymie du Québec;
- Le conseil peut décider de tenir des consultations publiques dans le cas où il reçoit une recommandation en ce sens du comité de toponymie ou s'il le juge nécessaire.



Étape 6 (facultative) : Consultations publiques

Dans le cas où le conseil municipal décide de tenir une consultation publique, la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement est responsable de l'organisation d'une consultation publique. Un avis doit être publié au moins 7 jours avant la tenue de cette consultation.

La consultation publique doit se tenir en présence du maire ou d'au moins un membre du conseil municipal qui présidera la rencontre. Au besoin, des membres du comité consultatif d'urbanisme ou d'autres personnes ressources peuvent se joindre à la consultation. Une fois celle-ci terminée, le maire ou le membre du conseil municipal présidant la consultation, fait rapport au conseil et une décision est rendue.

5.0 CRITÈRES DE DÉNOMINATION

Il est nécessaire de bien déterminer les critères sur lesquels le comité doit se pencher avant de prendre une décision.

5.1 CRITÈRES GÉNÉRAUX

- Tenir compte de la nature du lieu et de son utilisation (place publique, route, immeuble, etc.);
- Tenir compte de l'histoire du secteur géographique ou du quartier où est situé le lieu;
- Attribuer un seul nom officiel à un endroit;
- Éviter les controverses;
- Éviter les doublons ou homonymes.

Lorsqu'il s'agit du nom d'une personne :

- Tenir compte de son lien avec le lieu choisi;
- Tenir compte de sa biographie et de son implication;
- Autant que possible, ne pas donner le nom à un endroit d'une personne vivante ou décédée depuis moins d'un an;
- Favoriser le nom de personnes s'étant particulièrement illustrées dans un domaine en particulier ou susceptibles d'avoir marqué l'histoire locale, régionale, nationale ou internationale;
- S'assurer que cette personne ne possède pas d'antécédents criminels pouvant compromettre sa réputation.

Lorsqu'il s'agit d'un nom commun :

- Tenir compte des éléments géographiques et topographiques à proximité du lieu;
- Privilégier les noms pouvant servir à repérer plus facilement l'endroit.

Lorsqu'un nouveau développement résidentiel se présente, le comité de toponymie devrait privilégier un thème commun pour la désignation des nouvelles rues.

5.2 REMPLACEMENT D'UN NOM PAR UN AUTRE

Dans le cas où se présenterait une suggestion de remplacement d'un nom par un autre, le statu quo devrait être privilégié, à moins qu'une démonstration claire ne soit présentée au comité de toponymie à l'effet que le changement comporte de grands avantages, sans préjudice pour autrui. Le remplacement d'un nom commun par un nom propre sera privilégié plutôt que l'inverse.

5.3 POSSIBILITÉ DE DONNER UN NOM D'UN ORGANISME, ENTREPRISE OU PERSONNE PRIVÉE AYANT CONTRIBUÉ FINANCIÈREMENT AU PROJET

La Ville de Gaspé se réserve le droit de négocier avec des organismes, entreprises ou personnes privées qui pourraient contribuer financièrement soit à la construction d'une infrastructure ou au maintien des activités d'un lieu et qui aimeraient donner leur nom à ce lieu en échange. Dans ce cas, le conseil municipal sera le seul responsable du choix de ce nom.

5.4 POSSIBILITÉ DE DÉROGATION

Dans des circonstances exceptionnelles aux yeux du conseil municipal, ce dernier se réserve le droit de déroger à la présente politique.

ANNEXE 1

LISTE OFFICIALISÉE DES NOMS DE LIEUX OFFICIELLEMENT RECONNUS PAR LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC POUR LA VILLE DE GASPÉ (2015)

Pour obtenir la liste complète des lieux reconnus par la Commission de toponymie du Québec, consultez le site web suivant :

<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/recherche.aspx?avancer=oui>

Le code de la Ville de Gaspé est le suivant : 03005